



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 341

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DU
MATÉRIEL ET DE LOGICIELS AINSI QUE SUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS
POUR LES MISES EN SERVICE DE SOLUTIONS D'AFFAIRES EN
MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE
TÉLÉCOMMUNICATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 6 mai 2008
Adopté le 21 mai 2008
En vigueur le 15 juin 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication relativement à certains services municipaux d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 310 898 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 341

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ET DE LOGICIELS AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LES MISES EN SERVICE DE SOLUTIONS D'AFFAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi de contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication relativement à certains services municipaux d'agglomération sont ordonnés et une dépense de 5 310 898 \$ est autorisée à ces fins. Cette dépense est détaillée à l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE – CERTAINS SERVICES
D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d'appoint afin d'effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications, incluant notamment la fibre optique et d'autres équipements et logiciels connexes.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 est de 1 465 898 \$.

Sous-total : 1 465 898 \$

CHAPITRE II

SYSTÈMES ADMINISTRATIFS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d'appoint afin d'effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications, incluant notamment les systèmes d'évaluation municipale ainsi que d'autres systèmes afférents.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

- 4.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 3 est de 1 370 000 \$.

Sous-total : 1 370 000 \$

CHAPITRE III

SYSTÈMES GÉNÉRAUX

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 5.** Ce projet inclut le matériel, le logiciel, les services professionnels et le personnel d'appoint afin d'effectuer les mises à jour, les études, les acquisitions, les mises en service de solutions d'affaires s'appuyant sur les technologies de l'information et des télécommunications, incluant notamment le système informatique de la Cour municipale ainsi que d'autres systèmes afférents.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

- 6.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 5 est de 2 475 000 \$.

Sous-total : 2 475 000 \$

TOTAL : 5 310 898 \$

Annexe préparée le 3 avril 2008 par :

Denis Deslauriers, directeur
Service des technologies de l'information
et des télécommunications

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication relativement à certains services municipaux d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 310 898 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.